



Rapport concernant les résultats de l'audition du 5 juillet 2013 concernant l'avenant à la CDI entre la Suisse et la Belgique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Avant d'être proposé pour signature au Conseil fédéral, le projet d'avenant modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Belgique a été soumis aux cantons, à la conférence des directeurs cantonaux des finances, à la conférence suisse des impôts et aux milieux économiques intéressés (5 juillet 2013). Les destinataires qui ne se sont pas manifestés dans le délai imparti ont été considérés comme ayant donné leur aval au projet de convention.

Les milieux économiques ayant fait l'objet de la procédure d'audition regroupaient les associations suivantes:

- economiesuisse
- Swissbanking
- SwissHoldings, fédération des groupes industriels et de services en Suisse
- Union syndicale suisse
- Fédération Suisse des Avocats
- Chambre fiduciaire
- Association des entreprises suisses en Allemagne
- Swiss American Chamber of Commerce
- Association suisse des experts en présentation des comptes, controlling et comptabilité

Swiss International Airlines a également été invité à donner son avis.

Résultat de l'audition

Seuls les cantons d'**Appenzell Rhodes-Intérieures**, du **Jura**, de **Saint-Gall**, d'**Uri** et de **Zurich** ont donné leur avis et étaient entièrement d'accord avec le projet de convention.

Parmi les milieux économiques, **economiesuisse**, l'**Union syndicale suisse**, **SwissBanking** et **SwissHoldings** ont donné leur avis sur le projet de convention.

Economiesuisse approuve les résultats des négociations.

SwissHoldings considère la convention comme avantageuse. Il a accueilli favorablement notamment l'exonération de l'imposition à la source des dividendes de participation à partir de 10 % du capital, l'exonération de l'imposition à la source des intérêts des prêts entre les entreprises et le maintien de l'exonération de l'imposition à la source des redevances. Il en va de même pour la reprise de l'«Authorized OECD approach» concernant la détermination des bénéfices réalisés par les établissements stables, la nouvelle clause d'arbitrage et la réglementation des abus plus flexible. D'une manière générale, la convention entraîne de nombreuses améliorations pour l'économie, notamment par rapport à la convention précédente et à l'accord sur la fiscalité de l'épargne.

D'une manière générale, **SwissBanking** a accueilli favorablement le projet de convention. Il a approuvé notamment le fait que les dividendes de participation d'au moins 10 % et les dividendes et les intérêts versés à des institutions de prévoyance soient exclus de l'imposition à la source. Il regrette toutefois que l'impôt à la source n'a pas pu mettre être supprimé pour les intérêts qui ne tombent pas sous le régime d'exception. Pour ce qui est de l'échange de renseignements, il a été exigé que les dispositions du protocole soient appliquées de telle sorte qu'elles excluent la pêche aux renseignements.

L'**Union syndicale suisse** approuve la vaste orientation vers le Modèle de convention de l'OECD. Elle a approuvé en particulier l'échange de renseignements basé sur la norme internationale et notamment l'assouplissement par rapport aux conventions précédentes des exigences que doit respecter une demande de renseignements. En outre, elle a accueilli positivement la clause d'arbitrage et le fait que les dividendes versés à des institutions de prévoyance et à des banques nationales soient exclus de l'imposition à la source. Elle a rejeté l'exonération de l'imposition à la source des dividendes provenant de participations déterminantes.